

Guide de traitement des successions

Chez Banco Sabadell, nous tenons à ce que les démarches successorales soient les plus simples possibles pour vous. C'est pourquoi nous avons préparé ce guide afin que vous puissiez compter sur nos conseils à tout moment.

Vous trouverez dans ce document :



Étapes à suivre :

- 1 Communiquer le décès
- 2 Récupérer le « Certificat de soldes et d'actifs »
- 3 Acceptation de l'héritage et règlement des droits de succession
- 4 Répartition de l'héritage



Documents complémentaires

Informations sur les assurances et les régimes de retraite

Nous mettons également à votre disposition une équipe spécialisée qui vous accompagnera tout au long du processus et répondra à toutes vos questions.

Si vous avez des questions, appelez-nous au 900 670 308 du lundi au jeudi, de 8h à 18h ou le vendredi, de 8h à 15h, sauf jours fériés, ou envoyez-nous un e-mail à Herencias@bancsabadell.com



Communiquer le décès

La première étape du traitement d'une succession consiste en trois actions :

A- Nous informer du décès.

Cette démarche doit être effectuée dans l'une de nos agences. À partir de là, Banco Sabadell :

- Bloquera les soldes détenus par la personne décédée, et
- résiliera les produits tels que les cartes et les virements réguliers qu'elle a pu commander.

B Nous remettre « l'acte de décès »¹ délivré par le Registre de l'état civil.

Il s'agit du document dont nous aurons besoin pour commencer à traiter la succession.

Vous pouvez le faire dans l'une de nos agences ou par le biais de votre banque à distance si vous êtes client, selon ce que vous préférez.

C Nous demander le « Certificat de soldes et d'actifs ».

Il s'agit d'un document qui indique les produits et les soldes qui feront partie de l'héritage. Cette démarche doit également être effectuée dans l'une de nos agences.

N'oubliez pas que...

Si vous êtes client de Banco Sabadell vous pouvez nous envoyer la documentation dont nous avons besoin à chaque étape par le biais de notre système de banque à distance (application mobile et/ou site web). Il vous suffit de vous rendre dans la section *Documentation numérique* > *Documents partagés*.

Si vous n'êtes pas client, vous pouvez nous remettre vos documents dans n'importe quelle agence de Banco Sabadell.

1 Comment obtenir « l'acte de décès » ?

- « L'acte de décès » est le document officiel attestant le décès d'une personne. Il peut être demandé au Registre de l'état civil du lieu où le décès est survenu. Le registre de l'état civil est généralement situé au palais de justice ou à la mairie. Afin d'accélérer la recherche, il est conseillé de présenter le livret de famille. Nous vous recommandons de demander trois exemplaires de l'acte pour les différentes procédures. Le délai habituel de délivrance de cet acte est de 5 à 7 jours.
- « L'acte de décès » n'est pas le même document que le certificat de décès délivré par un médecin. Pour les procédures de succession et de pension, il doit être délivré par le Registre de l'état civil.



Récupérer le « Certificat de soldes et d'actifs »

Environ quatre jours après la remise de la documentation, nous vous contacterons pour vous informer que vous pouvez désormais retirer le « Certificat de soldes et d'actifs ».

Veillez noter que nous ne pouvons vous fournir ces informations que si vous pouvez prouver votre statut d'héritier ou si vous pouvez prouver que vous êtes autorisé à le faire. Pour retirer le certificat, vous devez nous fournir ces deux documents :

A- « Certificat des dernières volontés »² délivré par le ministère de la justice.

B- « Titre héréditaire »,³ qui peut être l'un des suivants :

- S'il existe un testament : « Copie autorisée du testament ».
- En l'absence de testament : « Déclaration des héritiers légaux » (héritiers intestats ou ab intestats).

2 Comment obtenir le « Certificat des dernières volontés » ?

Le « Certificat de dernières volontés » est le document qui atteste qu'une personne a ou non rédigé un testament et qui identifie l'acte et le notaire devant lequel il a été rédigé.

Ce certificat est délivré par le Registre général des actes de dernière volonté. Il doit être demandé dans les quinze jours ouvrables suivant la date du décès et est généralement délivré dans un délai de 10 à 15 jours.

Vous pouvez le :

- Directement au ministère de la justice, ou
- auprès de tout service territorial, en présentant un formulaire officiel accompagné de l'acte de décès.

3 Comment obtenir le titre de succession ?

- S'il existe un testament, vous pouvez obtenir une copie autorisée du testament. Vous devez la demander au notaire devant lequel il a été rédigé ou au notaire chargé de son protocole.
- En l'absence de testament, vous devez obtenir une déclaration d'héritiers légaux (héritiers intestats ou ab intestats). Cette déclaration est faite devant le notaire du domicile du défunt au moyen d'un acte notarié, ou devant le juge, au tribunal de première instance. Dans ce cas, la loi détermine qui sont les héritiers et leur part d'héritage.



Acceptation de l'héritage et règlement des droits de succession

Pour que le(s) héritier(s) puisse(nt) disposer des soldes et produits de la succession, il est nécessaire de fournir ces deux documents :

A- Une copie de l'acte (notarié ou privé) d'acceptation et de partage de l'héritage.⁴

B- * Preuve de paiement/exemption des droits de succession⁵.

4 Comment obtenir le « Document d'acceptation et de partage de la succession » ?

S'il existe des successions qui peuvent être inscrites au registre foncier, l'acceptation et l'adjudication de l'actif successoral doivent être faites dans un acte public notarié. Dans le cas contraire, il est possible de le faire par le biais d'un acte sous seing privé.

Le « Document d'adjudication ou de répartition des biens » doit contenir les éléments suivants :

- L'acceptation de l'héritage par les héritiers.
- La liste ou l'inventaire des biens qui le composent. Parmi ceux-ci doivent figurer les soldes et les positions que la personne décédée détenait dans les institutions financières, qui sont énumérés dans les certificats de soldes et d'actifs délivrés. Ainsi que leur répartition entre les héritiers.

5 Comment régler les droits de succession ?

Vous devez déposer le formulaire 650 de la Direction générale des impôts. Vous pouvez le faire dans n'importe quel bureau de la Communauté autonome correspondant à la résidence habituelle de la personne décédée. Vous disposez d'un délai de six mois à compter de la date du décès pour le faire.

Les droits de succession peuvent être réglés par les moyens suivants :

- Auto-liquidation : vous devez remplir le formulaire 650 et payer le montant au bureau des impôts ou à une entité bancaire collaboratrice. Vous devrez ensuite le présenter au service des impôts :
 - Copie du document d'auto-liquidation,
 - Preuve de paiement, et
 - Acte ou document privé contenant l'inventaire des biens afin qu'ils puissent le vérifier.
- Demande : vous devrez la présenter au service des impôts, accompagnée de l'inventaire des biens de la succession et de leur évaluation. Ainsi, c'est l'administration fiscale elle-même qui fera la proposition de règlement de l'impôt et qui en informera les héritiers.



Répartition de l'héritage

Les phases de la dernière étape sont les suivantes :

- À l'agence, nous vous remettrons le formulaire de demande pour le traitement du dossier. Vous devez le remplir avec vos coordonnées, le signer et nous le remettre en même temps.
- Notre équipe spécialisée vérifiera les documents fournis.

Une fois que tout aura été vérifié, nous vous contacterons pour vous informer des mesures qui seront prises pour mener à bien l'adjudication de l'héritage.

Si nécessaire, nous fixerons un rendez-vous à l'agence pour finaliser la répartition de l'héritage.



Documents complémentaires

Informations sur les assurances et les régimes de retraite

Si la personne décédée avait un contrat d'assurance avec BanSabadell Vida, il faut tenir compte de ce qui suit :

- L'assurance ne fait pas partie de la masse successorale. La succession peut être traitée séparément du règlement des procédures liées à l'assurance. Une fois le certificat de solde délivré par la compagnie, les droits de succession et de donation pourront être réglés avec un complément si nécessaire.
- Les bénéficiaires de chaque police doivent être identifiés.
- Pour les assurances épargne dont le preneur est âgé de moins de 65 ans et pour les assurances vie, il faudra fournir :
 - Certificat médical et rapport sur les antécédents médicaux avec la date du diagnostic et du traitement. Des documents supplémentaires peuvent être demandés au cas par cas.
 - Si la cause du décès est un accident, le contenu de la procédure doit être fourni. Il s'agit généralement d'un rapport de police, d'un rapport médico-légal avec analyse des toxines ou d'un document similaire.

Dans le cas où la personne décédée avait un contrat avec BanSabadell Pensions ou BanSabadell Previsión (EPSV), il faut tenir compte de ce qui suit :

- Ces produits ne font pas partie de la masse successorale et ne sont donc pas certifiés. Ils sont imposés comme des sources de revenus.
- Des documents supplémentaires seront demandés dans un premier temps :
 - Demande de prestations BS Pensiones (PPI) / BS Vida (PPA) / BS Previsión (EPSV).
 - Avis de situation fiscale personnelle (formulaire 145).

En cas de détention d'un contrat d'assurance Protection et Épargne intermédié par BanSabadell Mediación, les bénéficiaires doivent s'adresser directement à la compagnie d'assurance pour notifier le décès.

Nous vous indiquerons les moyens de communication disponibles avec la compagnie d'assurance. La compagnie d'assurance peut demander des informations complémentaires qu'elle juge nécessaires au traitement et à la résolution du dossier.



Documents complémentaires pour les étrangers/no résidents

Particularités à prendre en compte concernant la documentation pour les étrangers / non-résidents en Espagne

- **Acte de décès original :**
Ce document peut être délivré en Espagne ou à l'étranger, selon le lieu du décès.
- **Certificat de dernières volontés :**
Les héritiers doivent fournir le certificat de dernières volontés délivré par le Registre général des actes de dernières volontés et, en outre, le document remplissant des fonctions similaires délivré dans le pays d'origine du défunt (et, dans certains cas, s'ils ne sont pas identiques, dans le pays de résidence).
- **Testament original :**
Délivré en Espagne ou dans un autre pays (normalement celui de la nationalité ou de résidence, mais il peut s'agir d'un autre pays) ou, s'il n'y en a pas, déclaration d'héritiers ab intestat délivrée dans le pays d'origine du défunt, ou document ayant les mêmes fonctions dans le pays d'origine.
- **Certificat successoral européen :**
Il s'agit d'un document public attestant des dernières volontés ou testament d'un citoyen de l'UE décédé. Il est délivré par les cours de justice et/ou toute autre autorité de l'État dans lequel le décès a eu lieu et ayant les compétences nécessaires pour traiter la succession, conformément à sa législation nationale. La durée de ce type de certificat est limitée à une période de 6 mois et est exemptée de l'obligation de légalisation/Apostille.

- **Considérations générales :**

Parmi les documents requis, ceux qui n'ont pas été délivrés en Espagne doivent être dûment authentifiés. L'authentification peut se faire au moyen de l'apostille de la Convention de La Haye de 1961 pour les pays qui ont adhéré à cette Convention, et pour les autres, l'authentification sera effectuée par le consul espagnol de la circonscription dans laquelle le document a été délivré et la signature de ce dernier doit être authentifiée par le Ministère espagnol des Affaires étrangères.

Les documents étrangers qui ne sont pas rédigés en anglais ou en français doivent être accompagnés d'une traduction assermentée avec la signature et le statut du traducteur dûment authentifiés (selon les formalités indiquées, sauf si la traduction est effectuée par un traducteur assermenté espagnol, auquel cas cette exigence d'authentification de la traduction ne sera pas nécessaire).



Si vous avez des questions, appelez-nous au 900 670 308 du lundi au jeudi, de 8h à 18h ou le vendredi, de 8h à 15h, sauf jours fériés, ou envoyez-nous un e-mail à Herencias@bancsabadell.com